

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVIGNY DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet le Conseil Municipal dûment convoqué le douze juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bellevigny sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAUD, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 33

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
BRIAUD Philippe	X			
DURAND-GAUVRIT Nicole	X			
PLISSON Régis	X			
GALLIEN Anne-Jo	X			
ALLAIN Michel	X			
VILMUS Marie-Dominique		X		MARTIN Jacky
SIMON Patrick	X			
PLISSONNEAU Sophie	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
FLEURY Félix	X			
ROTUREAU Jacky	X			
PAVAGEAU Didier	X			
MALGARINI Gwenaëlle	X	A partir du rapport des commissions		
MARTIN Jacky	X			
TENET Christiane	X			
COCAULT Gaëlle			X	
MIMEAU Nicolas		X		BARRAUD Raynald

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CHOUTEAU Annie	X			
GOBIN Sonia	X			GOUAS Corinne
GOUAS Corinne	X			
BONNET Sébastien			X	
BROSSEAU Lydie		X		GALLIEN Anne-Jo
BARRAUD Raynald	X			
GIRARDEAU Jérôme	X			
MOUSSELEKY Denis	X			
DUBOIS Florent		X		SIMON Patrick
VRIGNAUD Nadège			X	
CACHO SANCHEZ Jorge			X	
VILLETTE Anne-Sophie			X	
BATY Annabelle		X		
ROUBY Guillaume	X			
DORGE Anne			X	
LEGOTH Mylène	X			

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Sophie PLISSONNEAU et Jacky MARTIN
Assistés de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

Membres élus	33
Présents	21
Pouvoirs	5
Quorum	17

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 16 MAI 2023 ET DU 8 JUIN 2023 :

Aucune observation n'étant formulée ; les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

1- VENTE TERRAIN RUE DE LA POSTE À VENDÉE LOGEMENT

DÉLIBÉRATION 01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de vente de l'ensemble immobilier de la Poste et terrain attenant à Vendée Logement pour la réalisation de logements et cellules commerciales.

Un accord financier a été trouvé avec Vendée Logement pour rétrocéder l'ensemble immobilier, 019 AB 029, 019 AB 723 pour la réalisation de la construction et partie des parcelles 019 AB 236 et 019 AB 003 pour l'aménagement des stationnements au prix de 320 000 €uros hors taxes.

Le service du domaine a évalué le bien à 445 000 €uros hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est indiqué que le prix convenu avec Vendée Logement inclut la démolition des bâtiments existants.

Considérant cette dernière précision et l'intérêt social de l'opération, Monsieur le Maire propose de confirmer la rétrocession du bien ci-dessus évoqué au prix de 320 000 €uros hors taxes net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ Approuve cette proposition

→ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

2- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION 02

1. Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de préciser les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de BELLEVIGNY calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^e janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de BELLEVIGNY, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : approuver la mise à jour de la délibération n ° 2018/312 du 17 septembre 2018 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 7 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

3- LOTISSEMENT « LES TONNELLES » : RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA VIABILISATION *DÉLIBÉRATION 03*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres pour les travaux de viabilisation du lotissement des Tonnelles a été réalisé.

➔ RÉSULTATS

→ Lot 01 – Travaux VRD

Ets	Tranche 1	Tranche 2	Montant total HT	Note (sur 10 pts)	Pondération (60 %)
	Montant HT (AE)	Montant HT (AE)			
Estimation MO	1 277 000,00	793 000,00	2 070 000,00		
SAS Eiffage Route Sud Ouest	1 164 200,00	765 677,30	1 929 877,30	8,55	5,13
SEDEP	997 959,38	652 801,90	1 650 761,28	10,00	6,00
SA VALOT TP	1 059 385,00	665 615,00	1 725 000,00	9,56	5,74
GIRARDEAU TP	1 622 944,02	1 154 562,65	2 777 506,67	5,94	3,56

→ Lot 02 – Travaux Espaces Verts : infructueux (pas de réponse)

Le lot « espaces verts » va faire l'objet d'une relance en devis restreinte.

Pour le lot VRD, l'Ets SEDEP est la mieux disante avec un montant total HT de 1 650 761,28 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'attribution du marché à l'Ets SEDEP pour le lot 01 et la procédure de devis restreint pour le lot 02.

4- DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS :

4.1 BUDGET GÉNÉRAL - 11700

DÉLIBÉRATION 04-1

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de décision modificative de crédits élaboré par la commission "Finances", pour ajuster les crédits budgétaires votés dans le cadre du budget primitif 2023.

1- BUDGET "GENERAL - 11700"

Section d'investissement

<i>Opération</i>	<i>Chapitre / Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
OPFI Opération Financière				
10 / 10226	Taxe d'aménagement	01	+ 5 000,00 €	
16 / 1641	Emprunts	01	+ 4 000,00 €	
10 / 10226	Taxe d'aménagement	01		+ 9 000,00 €
TOTAL section d'Investissement			+ 9 000,00 €	+ 9 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les décisions modificatives de crédits présentées ci-dessus.

4.2 BUDGET « LES TONNELLES » - 11705

DÉLIBÉRATION 04-2

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de décision modificative de crédits élaboré par la commission "Finances", pour ajuster les crédits budgétaires votés dans le cadre du budget primitif 2023.

1- BUDGET "LOTISSEMENT LES TONNELLES - 11705"

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
011	6045 Achats d'études, prestations de services	01	+ 100 000,00 €	
011	605 Travaux	01	+ 2 200 000,00 €	
74	74718 Dotations et Participations autres	01		+ 300 000,00 €
042	7133 Variation des en-cours production bien	01		+ 2 000 000,00 €
TOTAL section de Fonctionnement			+ 2 300 000,00 €	+ 2 300 000,00 €

Section d'investissement

Opération	Chapitre / Article	Fonction	Dépenses	Recettes
OPFI Opération financière				
	040/3555 Travaux	01	+ 2 000 000,00 €	
OPNI Opération non individualisée				
	16/1641 Emprunts	01		+ 2 000 000,00 €
TOTAL section d'Investissement			+ 2 000 000,00 €	+ 2 000 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les décisions modificatives de crédits présentées ci-dessus.

4.3 BUDGET « ASSAINISSEMENT BELLEVILLE » - 11701

DÉLIBÉRATION 04-3

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de décision modificative de crédits élaboré par la commission "Finances", pour ajuster les crédits budgétaires votés dans le cadre du budget primitif 2023.

BUDGET "ASSAINISSEMENT BELLEVILLE - 11701"

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
042	6811 Amortissements	01	+ 100,00 €	
70	70613 Participation assainissement collectif	01		+ 100,00 €
TOTAL section de Fonctionnement			+ 100,00 €	+ 100,00 €

Section d'investissement

<i>Opération</i>	<i>Chapitre / Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
OPFI Opération non individualisée				
16 /	1641 Emprunts	01	+ 100,00 €	
040 /	28158 Opération d'ordre de transfert	01		+ 100,00 €
TOTAL section d'Investissement			+ 100,00 €	+ 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les décisions modificatives de crédits présentées ci-dessus.

4.4 BUDGET « ASSAINISSEMENT SALIGNY » - 11702

DÉLIBÉRATION 04-4

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de décision modificative de crédits élaboré par la commission "Finances", pour ajuster les crédits budgétaires votés dans le cadre du budget primitif 2023.

BUDGET "ASSAINISSEMENT SALIGNY - 11702"

Section de fonctionnement

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
042	6811 Amortissements	01	+ 100,00 €	
70	70611 Redevance d'assainissement collectif	01		+ 100,00 €
TOTAL section de Fonctionnement			+ 100,00 €	+ 100,00 €

Section d'investissement

<i>Opération</i>	<i>Chapitre / Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
OPFI Opération non individualisée				
16 /	1641 Emprunts	01	+ 28 000,00 €	
16 /	167 Emprunts et dettes...	01	+ 100,00 €	
040 /	28158 Opération d'ordre de transfert	01		+ 100,00 €
130 Travaux d'assainissement				
21 /	2158 Autres Immobilisations corporelles	01	- 28 000,00 €	
TOTAL section d'Investissement			+ 100,00 €	+ 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les décisions modificatives de crédits présentées ci-dessus.

5- PRÉSENTATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DE LA CRÈCHE ET SOLLICITATION DES SUBVENTIONS

DÉLIBÉRATION 05

Monsieur le Maire présente l'avant-projet de la crèche.

Le projet a été élaboré par l'architecte suivant les prescriptions du service de la PMI.

Ce projet consiste en un bâtiment de 330 m² environ équipé des différents locaux et équipements imposés par la réglementation.

Estimé à 880 000 €uros TTC (travaux et honoraires), le projet fera l'objet prochainement d'un dépôt de permis de construire et d'un appel d'offres.

La gestion sera confiée à Familles Rurales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet présenté et décide de solliciter les aides auprès de l'État, le Département, et de la CAF suivant le plan de financement suivant :

→ Travaux	:	781 200,00 € TTC
→ Honoraires et divers	:	98 800,00 € TTC
TOTAL		880 000,00 € TTC
→ Financement :		
✓ CC Vie et Boulogne		50 000,00 €
✓ Département		36 000,00 €
✓ CAF		392 000,00 €
✓ Autofinancement		402 000,00 €
TOTAL		880 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté
- D'adopter pas le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et aides

6- ENQUÊTE PUBLIQUE ET VENTE DOMAINE PUBLIC : DÉLAISSÉ COMMUNAL IMPASSE DE LA BORDINIÈRE

DÉLIBÉRATION 06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du projet de déclassement et de rétrocession du délaissé impasse de la Bordinière, une enquête publique a été organisée.

Celle-ci a eu lieu et le Commissaire-Enquêteur n'a recensé aucun avis et a donné un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le déclassement du délaissé situé impasse de la Bordinière
- Confirme la proposition de la rétrocession au prix de 300 €, net vendeur
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

7- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE : MODIFICATION DES STATUTS

DÉLIBÉRATION 07

Monsieur le Maire informe le Conseil que trois écoles de musiques associatives (Atelier musical Vents d'ouest, École de musique Nord-Vendée et École de musique Le Poiré-Beignon) ont engagé une réflexion depuis plusieurs mois pour créer une nouvelle école d'enseignement musical à l'échelle de tout le territoire, dénommée « École de musique intercommunale Vie et Boulogne ».

L'objectif recherché est de fédérer, mutualiser les moyens pédagogiques et administratifs pour développer les compétences et promouvoir l'enseignement musical au plus grand nombre.

Cet objectif s'inscrit parfaitement dans le projet du territoire Vie et Boulogne. Aussi, afin de pouvoir soutenir financièrement cette initiative à l'échelle communautaire, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne en ajoutant, au titre des compétences supplémentaires, la compétence « Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » pour l'enseignement musical des jeunes de moins de 18 ans.

Il est également proposé de mentionner expressément dans les statuts au titre de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement des équipements suivants » les deux équipements suivants :

- Ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Boirie » à Aizenay dans la zone d'activité économique « les Blussières ».
- Ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay.

Pour mémoire, ces équipements sont gérés depuis plusieurs années par la CCVB et loués à deux associations au titre des compétences « gestion des zones d'activité économiques » et « soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi ».

Il est aussi proposé de retirer la compétence « Espace Saint Jacques de Palluau », le bien immobilier ayant été cédé récemment à la commune de Palluau.

Il convient enfin de préciser dans l'article 5 que les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont désormais assumées par le Trésorier du service de gestion comptable de Challans, 5 rue de la Petite Voie, 85 300 CHALLANS.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure pour les transferts de compétences est fixée par l'article L.5211-17 du CGCT. La procédure pour les modifications statutaires relève des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Dans ces deux cas de figures, la décision est prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La procédure pour la restitution de la compétence « Espace Saint Jacques de Palluau » relève des dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT dans laquelle le défaut de délibération de la commune dans ce délai de trois mois est réputé comme une décision défavorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-17-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération 2023D60 du 22 mai 2023 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité

→ D'approuver le transfert des compétences suivantes :

- Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » pour l'enseignement musical des jeunes de moins de 18 ans.
- Ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay.
- Ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Boirie » à Aizenay dans la zone d'activité économique « les Blussières ».

→ D'approuver la restitution de la compétence suivante :

- Espace Saint-Jacques de Palluau.

→ D'approuver la modification statutaire pour les nouvelles coordonnées du receveur.

→ D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes joints à la présente délibération.

→ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

→ De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8- TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

DÉLIBÉRATION 08

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} août 2023 :

Agent	Situation au 1 ^{er} juin 2022		Situation au 1 ^{er} août 2023		Observations
	Grade ou emploi	Cat.	Grade ou emploi	Cat.	
Filière Administrative					
TEXIER Patrick	Directeur des Services	A	Directeur des Services	A	
1	Attaché H.C.	A	Attaché H.C.	A	
AUBRET Gwénaëlle	Adj. Admin. Princ. 1ère clas.	C	Adj. Admin. Princ. 1ère clas.	C	
CARTRON Magalie	Adj. Admin. Princ. 1ère clas.	C	Adj. Admin. Princ. 1ère clas.	C	
PELÉ Véronique	Adj. Admin. Princ. 1ère clas.	C	Adj. Admin. Princ. 1ère clas.	C	
LEROUX Nathalie	Adj. Admin. Princ. 1ère clas.	C	Adj. Admin. Princ. 1ère clas.	C	
RAUTURIER Edwige	Adj. Animation Princ. 2ème clas.	C	Adj. Animation Princ. 1ère clas.	C	Avancement
CLAIRGEAUX Romain	Adj. Admin. Territorial	E	Adj. Admin. Territorial	E	Mutation
ROBIN Claudie			Adj. Admin. Princ. 1ère clas.	C	Arrivée
RAUTUREAU Stéphanie	Adj. Admin. Territorial	C	Adj. Admin. Territorial Princ. 2ème clas.	C	Avancement
SULPICE Christèle	Adjoint Administratif Princ. 2ème classe	C	Adjoint Administratif Princ. 2ème clas.	C	
FORGET Cindy	Adj. Admin. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Admin. Princ. 2ème clas.	C	Disponibilité

Agent	Situation au 1 ^{er} juin 2022		Situation au 1 ^{er} août 2023		Observations
	Grade ou emploi	Cat.	Grade ou emploi	Cat.	
Filière Technique					
LAMY Alexandre	Agent de Maîtrise Princ.	C	Technicien	B	Promotion avancement
PERRAUDEAU Yvon	Agent de Maîtrise	C	Agent de Maîtrise	C	
ROCHETEAU Samuel			Adjoint Technique Princ. 1ère classe	C	
MINAUD Freddy	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	En arrêt
HERMOUET Bruno	Adjoint Technique Princ. 1ère classe	C	Adjoint Technique Princ. 1ère classe	C	
MATHIAS Thomas	Adjoint Technique Princ. 1ère classe	C	Adjoint Technique Princ. 1ère classe	C	
VINCENT Fabrice	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 1ère clas.	C	
HERY Thibault	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Disponibilité
CHARRIER Sébastien	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
CLARCK Sabrina	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
FRICONNEAU Estelle	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 1ère clas.	C	Avancement
MIRANVILLE Marie-Aline	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	€	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	€	Retraite
HERBRETEAU Catherine	Adjoint Technique Princ. 1ère classe	C	Adjoint Technique Princ. 1ère classe	C	
RORTAIS Séverine	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
REY Corinne	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
GAUVRIT Melvin	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
CANTIN Aurélie	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
DAUTRICH Morgane	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
LOISEAU Ophéline	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
BOUCONNET Sébastien	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
SUDER Paul	Adt. Techn. Territorial stagiaire	C	Adt. Techn. Territorial titulaire	C	
GIRAUD Véronique	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
			Adj. Techn. Territorial	C	Création
Filière sociale - médico-sociale					
CAILLAUD Elodie	Infirmière en soins généraux	B	Infirmière en soins généraux hors classe	B	
BURGAUD Florence	Aux. de Puériculture de classe normale	C	Aux. de Puériculture de classe normale	B	
JOYAU Létizia	Aux. de Puériculture de classe normale	C	Aux. de Puériculture de classe normale	B	
PUAUD Jacqueline	Agent Spéc. Princ. 1ère clas. Éc. Mat.	C	Agent Spéc. Princ. 1ère clas. Éc. Mat.	C	
KASMI Chantal	Agent Spéc. Princ. 2ème clas. Éc. mat.	C	Agent Spéc. Princ. 1ère clas. Éc. mat.	C	Avancement
CDD - Intérimaires TREMPLIN - CDG 85 - Apprentis					
CDD Solidarité	Assistance aux personnes âgées (CDD)		Assistance aux personnes âgées (CDD)		Vacant
CCD intercl. Les Chaumes			Interclasse les Chaumes		Création
CDD entr. les Chaumes			Entretien école les Chaumes		Création
Agents Tremplin Belleville	5 Missions "cantine-école-ménage- crèche"		5 Missions "cantine-école-ménage- crèche"		
Agents Tremplin Saligny	7 Missions "cantine-école-ménage"		7 Missions "cantine-école-ménage"		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le tableau des effectifs du personnel communal.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le régime indemnitaire des personnels de BELLEVIGNY résulte des délibérations antérieures des communes de Belleville sur Vie et Saligny.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1er janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : Ce critère, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de

coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;

- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 est réservé aux postes les plus exigeants.

A. Les critères retenus

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
 - Responsabilité d'encadrement
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Niveau de qualification
 - Autonomie
 - Diversité des domaines de compétences
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement**
 - Surcroit régulier de travail
 - Polyvalence du poste
 - Forte disponibilité
 - Respect de délais

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Le Conseil Municipal détermine le montant maximal par groupe, et le Maire fixe individuellement le montant attribué à chacun des agents.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Le Conseil Municipal détermine le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par le Maire. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par le Conseil Municipal

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services	42 600 €	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur Adjoint	37 800 €	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service encadrant	30 000 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Responsable de service	24 000 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Responsable de service encadrant	19 860 €	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Assistant administratif avec expertise	18 200 €	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Agent administratif polyvalent	16 645 €	14 650 €	1 995 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Responsable de service – poste avec expertise	12 600 €	11 340 €	1 260 €

Groupe 2	Agent administratif polyvalent	12 000 €	10 800 €	1 200 €
----------	--------------------------------	----------	----------	---------

Filière technique

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Responsable de service encadrant	22 340 €	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Assistant administratif avec expertise	21 115 €	18 580 €	2 535 €
Groupe 3	Agent administratif polyvalent	19 885 €	17 500 €	2 382 €

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Responsable de service encadrant	12 600 €	11 100 €	1 500 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Adjoins techniques territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Responsable de service encadrant	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	12 000 €	10 500 €	1 500 €

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Responsable de service encadrant	19 860 €	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Assistant avec expertise	18 200 €	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Animateur polyvalent	16 645 €	14 650 €	1 995 €

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Assistant avec expertise	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'animation polyvalent	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière médico-sociale

Catégorie A

Infirmiers territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Responsable micro crèche	22 920 €	19 480 €	3 440 €

Catégorie B

Auxiliaires de puériculture territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Agent encadrant	10 230 €	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Agent avec expertise	9 100 €	8 010 €	1 090 €

Filière sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Responsable de service encadrant	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent spécialisé des écoles maternelles	12 000 €	10 800 €	1 200 €

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

- Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera suspendu (pour la durée de l'absence), dès le 1er jour d'absence (jours cumulés sur une année civile), et imputé sur la fiche de paie du mois qui suit l'absence.
- Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.
- Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, des jours d'absences pour événements familiaux le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
- Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE et le CIA seront versés mensuellement

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,*
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*
- Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*
- Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*
- Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,*
- Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- Vu l'Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023 ;

- 1) D'adopter, à compter du 1^{er} août 2023 la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6) D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

10- RÉSIDENCE « LES ARBOUSIERS » (VENDÉE HABITAT) : SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

DÉLIBÉRATION 10

Au vu du projet de construction de 21 logements « résidence les Arbousiers », Vendée Habitat pourrait bénéficier d'une aide du Département dans le cadre du programme départemental « logements aménagements »

Monsieur le Maire propose de flécher 6 logements, ce qui permettrait à Vendée Habitat de bénéficier d'une aide de 60 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ Accepte cette proposition,

→ Sollicite le Département pour l'octroi de l'aide ci-dessus citée à Vendée Habitat.

11- PRÉSENTATION DES 2 PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES AVEC VENDÉE OMBRIÈRES

DÉLIBÉRATION 11

Monsieur le Maire présente les projets d'ombrières sur les parkings de la salle des fêtes et de la gare au Conseil Municipal.

Ces projets étudiés par Vendée Ombrières et le SyDEV font l'objet d'une présentation à « Vie et Boulogne Énergie ».

Ils seraient entièrement financés par les porteurs de projets et une étude d'autoconsommation collective est également à l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'étude des projets tels que présentés.

12- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

DÉLIBÉRATION 12

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (le cas échéant)

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste de coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024 (le coordonnateur communal sera ensuite nommé par le Maire par arrêté) ;
- D'ouvrir plusieurs emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2024.
- D'inscrire les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

13- ENQUÊTE PUBLIQUE SAS BIOLOIE : MODIFICATION DE L'UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE D'ESSARTS EN BOCAGE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 12

Monsieur le Maire présente la demande environnementale formulée par la SAS BIOLOIE en vue d'obtenir l'autorisation de modification de l'unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Essarts en Bocage.

Une enquête publique est organisée du 17 juillet 2023 au 16 août 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier et d'émettre, si souhaité, un avis à l'enquête.

14- DÉCISIONS DU MAIRE

↻ Décision 2023-022 du 13 juillet 2023

- ↪ *Lotissement les Tonnelles viabilisation : déclaration d'un lot infructueux et lancement de la procédure de demande de devis restreint*

↻ Information sur les devis signés :

- | | | |
|-----------|--|------------------|
| ↪ Sydev | Rénovation suite aménagement bd de l'Industrie | 33 565,00 € TTC |
| ↪ Kabelis | Robot tracteur peinture terrain foot | 33 151,08€ TTC |
| ↪ Attila | Entretien toiture et façade salle de tennis | 18 684 ,53 € TTC |

15- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

→ Commune déléguée de Belleville sur Vie

- ✓ Parcelle 019 AC 183
Consorts FAVREAU → M. Romain LEPINE

- ✓ Parcelle 019 AI 224
Mme Marie-Claire PERRET → M. & Mme Angélo & Yusel MASSARO
 - ✓ Parcelle 019 AI 019
M. Jean-Claude BRAHIM → Consorts BRIAUD
 - ✓ Parcelle 019 AE 030
M. Cyril HENRY → M. & Mme Alain POYAU
 - ✓ Parcelles 019 AC 027 – 019 AC 506
Mme Eliane RIQUIER → M. & Mme Joël VAN DE WALLE
- Commune déléguée de Saligny
- ✓ Parcelle 279 ZW 410
M. Alexandre DAVIOT → M. & Mme Joseph MARTINEAU
 - ✓ Parcelles 279 AC 147 – 279 AC 158 – 279 AC 159 – 279 AC 228
M. Philippe GAUVRIT → AXDO
- *Pour information, parcelles situées en Zone UE (compétence Communauté de Communes Vie et Boulogne)*
- ✓ Parcelles 019 ZB 243
M. Thierry BOSSIS → /
 - ✓ Parcelle 019 AE 121
M. & Mme Frédéric MARION → M. AUBRET & Melle HERBRETEAU
 - ✓ Parcelle 019 ZB 628
SCI BASTIEN 2 → Département de la Vendée

16- RAPPORT DES COMMISSIONS

A- Intercommunalité (Jacky ROTUREAU)

Jacky ROTUREAU évoque :

- **Service Finances** : création d'un poste pour mise à disposition de personnel au service des communes
- **Compétence assainissement 2026** : démarrage de l'audit pour état des lieux des systèmes existants au niveau des communes
- **Tourisme**: Réalisation de Totems pour la promotion des sentiers pédestres Vote des enveloppes financières allouées aux communes (DSC+AC)
- **Développement durable et mobilité**: Animations grand public. Adhésion à plateforme de covoiturage
- **Attribution du FPIC pour 2023**
- **Projets de résidence sociale à destination des actifs**
- **Ordures ménagères**: réflexion sur l'élimination à la source des biodéchets
- **Economie** : Acquisition de la gare de Belleville et implantation de SEFA Couture, Zone de Chantemerle.

B- Voirie (Nicole DURAND-GAUVRIT)

Nicole DURAND-GAUVRIT évoque

- les travaux en cours :
 - Boulevard de l'Industrie,
 - Trottoirs rues des musiciens
 - Effacement des réseaux rues des Ormeaux et Peupliers.
- En septembre, travaux
 - rue des biches
 - chemin des loups
 - Trottoirs avenue de l'Europe.
- Étude avec la commission cadre de vie de la liaison douce entre la voirie et le bourg de Saligny.

C- Sports-Vie Associative (Patrick SIMON)

Patrick Simon évoque l'inauguration du complexe sportif « Daniel Privat ».

La réunion pour les plannings des équipements sportifs a également été organisée.

D- C.C.A.S. (Anne-Jo GALLIEN)

Anne-Jo GALLIEN informe le Conseil Municipal sur

- La future semaine bleue,
- Les activités de l'épicerie solidaire,
- Le forum « bien vieillir » qui aura lieu le 17 octobre
- Le téléthon prévu les 9 et 10 décembre à Beaufou
- L'actualité de l'EHPAD : présentation des travaux,
- Le Conseil de Vie Sociale du 29 juin,
- La fête des familles le 16 septembre
- Le transfert du piano de l'Espace Charette à l'EHPAD

E- Écoles (Sophie PLISSONNEAU)

Sophie PLISSONNEAU informe le Conseil Municipal sur les conseils d'écoles et le conseil d'administration du collège (2^{ème} classe ULIS...).

Les clés USB ont été remises aux CM2 en fin d'année scolaire.

F- Enfance – Familles (Marie-Dominique VILMUS)

La fête de l'été à la micro crèche a été organisée sur le thème de l'océan fin juillet.

Le CMJ a visité le centre de secours du Poiré

Les diplômes ont été remis aux CMJ qui arrêtaient leur mandat

G- Culture – Communication (Jean-Luc LARDIÈRE)

Jean-Luc LARDIÈRE informe le Conseil Municipal sur le bilan de la fête de l'été (réussite, convivialité...).

Jacky MARTIN évoque la ballade entre 2 rives à Belleville le 26 juillet sur la thématique de Jeanne de Belleville

H- Urbanisme – Cadre de Vie (Michel ALLAIN)

Michel ALLAIN informe le Conseil Municipal sur les fouilles qui s'achèvent aux Tonnelles.

Il évoque également les planchas au parc des chaumes et le projet de liaison douce sur la route de St Denis (travaux prévus à l'automne).

I- Finances (Régis PLISSON)

Régis PLISSON fait un bilan sur les consommations énergétiques et les incidences en terme financier :

→ Électricité : coût identique à l'année passée avec -20% de consommation

→ Gaz : +50% en coût avec une consommation identique

J- Patrimoine (Félix FLEURY)

Félix FLEURY informe le cm sur la poursuite des travaux de rénovation énergétique à Saligny.

Les travaux d'extension des réserves de la salle des fêtes se terminent.

17- CALENDRIER DES RÉUNIONS 2^{ème} SEMESTRE 2023

→ 12 septembre 20 H 00 : Conseil Municipal

→ 17 octobre 20 H 00 : Conseil Municipal

→ 5 décembre 20 H 00 : Conseil Municipal

13- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Poste nous a informé que l'Avatar ne souhaitait pas poursuivre l'activité postale. La Poste recherche une autre solution

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance et propose aux membres de signer (1) avec elle le procès-verbal de la séance pour les délibérations rappelées ci-après par leur objet :

1. Vente terrain rue de la Poste à Vendée Logement
2. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
3. Lotissement « les Tonnelles » : résultat de l'appel d'offres pour la viabilisation
- 4.1 DM1 : décisions modificatives de crédits : budget général – 11700
- 4.2 DM1 : décisions modificatives de crédits : lotissement les Tonnelles – 11705
- 4.3 DM1 : décisions modificatives de crédits : assainissement Belleville – 11701
- 4.4 DM1 : décisions modificatives de crédits : assainissement Saligny – 11702
5. Présentation de l'avant-projet définitif de la crèche et sollicitation des subventions
6. Enquête publique et vente domaine public : délaissé impasse de la Bordinière
7. Communauté de Communes Vie et Boulogne : modifications des statuts
8. Tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} août 2023
9. Régime indemnitaire du personnel communal : mise à jour de la délibération
10. Résidence « les Arbousiers » (Vendée Habitat) : subvention départementale
11. Présentation de 2 projets photovoltaïque avec Vendée Ombrière
12. Recensement de la population 2024
13. Enquête publique SAS BIOLOIE : modification d'une unité de méthanisation sur la commune d'Essarts en Bocage : avis du Conseil Municipal de Bellevigny

BRIAUD Philippe	DURAND-GAUVRIT Nicole	PLISSON Régis	GALLIEN Anne-Jo
ALLAIN Michel	VILMUS Marie-Dominique <i>Excusée</i>	SIMON Patrick	PLISSONNEAU Sophie
LARDIÈRE Jean-Luc	FLEURY Félix	ROTUREAU Jacky	PAVAGEAU Didier
MALGARINI Gwenaëlle	MARTIN Jacky	TENET Christiane	COCAULT Gaëlle <i>Absente</i>
MIMEAU Nicolas <i>Excusé</i>	CHOUTEAU Annie	GOBIN Sonia <i>Excusée</i>	GOUAS Corinne
BONNET Sébastien <i>Absent</i>	BROSSEAU Lydie <i>Excusée</i>	BARRAUD Raynald	GIRARDEAU Jérôme
MOUSSELKY Denis	DUBOIS Florent <i>Excusé</i>	VRIGNAUD Nadège <i>Absente</i>	CACHO-SANCHEZ Jorge <i>Absent</i>
VILLETTE Anne-Sophie <i>Absente</i>	BATY Annabelle <i>Excusé</i>	ROUBY Guillaume	DORGE Anne <i>Absente</i>
LEGOTH Mylène			

(1) En cas de non-signature, indiquer le motif

Délibérations certifiées exécutoires par M. Philippe BRIAUD, Maire,, compte-tenu de la réception en Préfecture à la date indiquée sur les extraits et de la publication du 19 juillet 2023